



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 17 Décembre 2013 à 20h30

**Président de séance** : M. Franck THEIL

**Etaient présents** : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Jean PINQUIE, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

**Absents représentés** : M. Didier NEVEU représenté par Luc JUBERT.

**Absent excusé** : M. Michel SYLVESTRE.

**Absents** : Mmes Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE, Pascale THEPAULT, Marie-Claude MALAVAL, Maria-Fatima RUAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Angelo PARRA.

---

*Approbation des PV du Conseil Municipal réuni le 20 et le 28 Novembre 2013*

---

### **01. OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE GRAMAT**

Après une première lettre d'information en septembre 2012, la Chambre a effectué le contrôle de la gestion de la commune de Gramat pour les exercices 2008 et suivants pendant les mois d'octobre à décembre.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations provisoires le 06 mars 2013 auquel la Commune a répondu.

Les observations définitives de la Chambre ont été arrêtées le 22 octobre 2013. M. le Maire a adressé une réponse à la Chambre.

Ces observations définitives ainsi que la réponse de l'ordonnateur sont désormais diffusées aux membres du Conseil Municipal et deviendront publiques à l'issue de la séance.

Conformément au code des juridictions financières L 243-5 : « *Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Le rapport transmis aux conseillers municipaux se présente sous la forme d'une note de 6 pages et 1 page d'annexes et de la réponse de M. THEIL.

Trois champs d'investigation ont fait l'objet d'observations de la CRC.

#### 1. La fiabilité des comptes de la commune

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice, les charges et produits constatés d'avance, l'affectation des résultats et la tenue des comptes d'attente n'appellent pas de commentaires particuliers.

La CRC a relevé quelques insuffisances comptables à travers :

- l'utilisation inappropriée du compte 481 « charges à répartir sur plusieurs exercices » pour deux opérations non prévues par l'instruction M14,
- la comptabilisation erronée d'une acquisition d'un bien en viager (bien Verbiguié acquis en 1975) ayant contraint à une régularisation en 2010,
- l'absence d'inventaires des biens immobiliers de la commune ayant entraîné la comptabilisation par la collectivité de la vente du « moulin de l'Alzou » pour un montant correspondant à la plus-value au lieu de sa valeur comptable nette.

## 2. La communication financière

La CRC a relevé le caractère incomplet de deux informations concernant :

- *les ratios financiers* : les « moyennes nationales de la strate » seront renseignées dès que possible pour les futurs comptes administratifs. La difficulté réside ici dans l'accès à l'information actualisée sur les sites officiels.
- *les états des charges transférées* : ces annexes au budget et au compte administratif seront renseignées à l'avenir, comme cela a été le cas d'ailleurs pour le budget primitif 2013.

## 3. La situation financière

- *Analyse rétrospective sur les exercices 2008 à 2010* : la commune a amélioré le fonds de roulement qui a doublé entre 2009 (0.3 M€) et 2010 (0.6 M€) grâce à la stabilisation des charges de fonctionnement et à la réduction des dépenses d'équipement. La CRC mentionne également l'évolution modérée des taux d'imposition, inférieurs aux taux moyens nationaux des communes de la strate. Elle stipule également que l'encours de dette de la commune est en légère diminution sur la période mais reste important comparativement aux communes de la même strate.
- *Analyse rétrospective sur les exercices 2011 et 2012* : la Chambre souligne l'impact favorable de la réforme de la fiscalité locale ainsi que le caractère modéré des taux d'imposition. Elle relève également la quasi stabilité des investissements sur ces deux années qui contraste avec la grande fluctuation des dépenses d'équipement depuis 2006. Il n'y a pas eu recours à l'emprunt sur ces deux années, situation perpétuée en 2013. Le ratio de rigidité des charges structurelles égal à 51% en 2011, il passe en 2012 à 58 % marquant une moindre marge de manœuvre de la collectivité. L'endettement par habitant de la commune n'est stipulé de façon précise que pour les exercices 2008 à 2010 dans le rapport de la Chambre. Ainsi si l'on considère l'encours de la dette de la commune entre 2011 et 2012, il passe de 4.2 à 3.7 M€ pour atteindre 3.2 M€ en 2013. En € par habitant, l'endettement par Gramatois passe ainsi de 1170 € en 2011 à 1047 € en 2012 pour parvenir à 906 € en 2013, marquant ainsi une tendance à la baisse quand dans le même temps l'endettement moyen par habitant dans les communes de la même strate a augmenté de 915 € en 2011 à 929 € en 2012, les chiffres définitifs pour 2013 n'étant pour l'heure pas disponibles.
- *Analyse prospective* : la CRC recommande à la commune de poursuivre sa politique de désendettement et d'adapter le niveau de ses investissements à la marge de manœuvre dont elle dispose.

M. le Maire précise sa satisfaction quant au contenu du rapport définitif. Il évoque la dégradation relative du ratio de rigidité des charges structurelles car la valeur de 2012 (58 %) reste en deçà du seuil critique de 65 %. Il rappelle que le coefficient d'autofinancement reste bon en 2012 : 0.094 pour un seuil d'alerte à 1 ainsi que le ratio de surendettement : 1.05 pour un seuil à 1.21. Concernant la situation financière, il indique que les taux d'imposition sont restés bien en deçà de ceux de 1995.

M. le Maire soumet ce rapport au débat.

Mme POIRRIER s'interroge sur l'absence d'inventaire des biens immobiliers de la commune. M. THEIL rétorque que dresser un inventaire représente une surcharge de travail non négligeable qu'il conviendra de réaliser dans l'avenir.

**Vu** l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 décembre 2013,  
**Vu** le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 26 novembre 2013 et la réponse de l'ordonnateur,  
**Vu** le débat en séance publique du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

## **02. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. PARRA s'interroge sur le rapport de ces salles communales. M. THEIL lui répond que leur taux de remplissage est variable, la salle des fêtes par exemple est très demandée mais pas toujours payante. M. ESTIBALS demande pourquoi le forfait mis en place à la salle des fêtes n'est pas prévu pour la salle de l'Horloge. M. THEIL indique que le coût de fonctionnement diffère grandement entre ces salles. Mme POIRRIER indique que les tables rondes de la salle des fêtes auraient besoin d'une révision. M. THEIL indique qu'elles datent du début des années 1990 et qu'il faudra effectivement y songer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTE** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **SALLE DE L'HORLOGE**

#### **Demi-journée :**

- chauffée 200,00
- non chauffée 150,00

#### **Journée :**

- chauffée 300,00
- non chauffée 250,00

#### **Location salle pour associations de GRAMAT**

Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences

Gratuit  
*Hormis dans le cadre d'une manifestation lucrative. Dans ce cas, les tarifs ci-dessus s'appliquent à moitié prix.*

<b>SALLE DES FETES</b>	
Salle 1° étage (journée) :	
• Chauffée	60,00
• non chauffée	50,00
<b>UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT</b>	
Demi-journée (grande) :	250
• chauffée	200
• non chauffée	
Journée (grande) :	450
• chauffée	350
• non chauffée	
Supplément loges	30,00
• Demi-journée	50,00
• Journée	
<b>ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT pour l'organisation de manifestations festives</b>	
Grande salle (journée ou demi-journée) (gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	forfait 100.00 €
Dépôt chèque de location 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	200

<b>SALLE DU CINEMA</b>	
<b>Projection privée / Séance</b>	350,00
<i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	
<b>Projection diapo ou film amateur / séance</b>	150,00
<i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	
<b>Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT</b>	

<b>SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE</b>	
<b>Demi-journée :</b>	
• chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
<b>Journée:</b>	
• chauffée	60,00
• non chauffée	50,00
<b>Location salle gratuite pour associations de GRAMAT</b>	

### **03. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,
- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	
Acompte de 50 % à verser à l'inscription et remboursement de l'acompte en cas d'absence de l'enfant dans les cas suivants :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. pour toute absence justifiée par un certificat médical,</li> <li>2. décès d'un proche parent.</li> <li>3. lors d'une grève du personnel communal,</li> </ol>	
<b>→ QUOTIENT FAMILIAL &gt;442 €</b>	
<b>Ticket journalier</b>	
✓ Gramatois	11,00
✓ non Gramatois	15,00
<b>La demi-journée avec repas</b>	
✓ Gramatois	9,00
✓ non Gramatois	13,50
<b>La demi-journée sans repas</b>	
✓ Gramatois	5,50
✓ non Gramatois	10,00
<b>La journée sans repas</b>	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	11,00
<b>Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)</b>	
✓ Gramatois	50,00
✓ non Gramatois	67,00
<b>→ QUOTIENT FAMILIAL &lt; ou = 442 €</b>	
<b>Ticket journalier</b>	
✓ Gramatois	8,50
✓ non Gramatois	11,00
<b>La demi-journée avec repas</b>	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	9,00
<b>La demi-journée sans repas</b>	
✓ Gramatois	4,50
✓ non Gramatois	6,00
<b>La journée sans repas</b>	
✓ Gramatois	5,00
✓ non Gramatois	7,50
<b>Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)</b>	
✓ Gramatois	34,50
✓ non Gramatois	46,00
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
<b>Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</b>	

#### **04. OBJET : TARIFS DES GARDERIES**

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,
- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

<b>GARDERIE</b>	
<b>Maternelle et Primaire</b>	
Garderie du matin	1,00
Garderie du soir	1,00

#### **05. OBJET : TARIFS DE MEDIATHEQUE- CYBERBASE**

M. THEIL propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Mme CURTET indique que pour les tarifs de la cyberbase, il a été évoqué un tarif unique pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,
- **ADOpte** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>Carte d'abonnement</b>	
<b>Tarif GRAMAT</b>		
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		9,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		12,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		16,00
✓ enfants de moins de 15 ans		5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
<b>Tarif HORS GRAMAT</b>		
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		15,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		19,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		23,00
✓ enfants de moins de 15 ans -		5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA		5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date)		5,00
consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom)		Gratuit
Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)		
Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille		
<b>CYBERB@SE</b>		
<b>Création d'un Compte Utilisateur comprenant :</b>		
<b>Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites</b>		
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)		
• Tarif Gramat		7,50
• Tarif Hors Gramat		13,00
✓ plein tarif		

• Tarif Gramat	15,00
• Tarif Hors Gramat	21,00
Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure	
<b>Possibilité de paiement à l'heure</b>	
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)	
• Tarif Gramat	0,75
• Tarif Hors Gramat	1,00
✓ plein tarif	
• Tarif Gramat	1,50
• Tarif Hors Gramat	2,20
<b>Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA (sur justificatif)</b>	
✓ disquettes vierges	1,00
✓ CDRom	2,50
<b>Photocopies et Imprimantes</b>	
✓ noir et blanc	0,20
✓ couleur	0,50
Séances pour associations Gramatoises	12 € / groupe et par séance

## **06. OBJET : TARIFS DU CINEMA**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs pour le Cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>CINEMA</b>	
-tarif entrée (normal) +15 ans	<b>6 € 00</b>
-tarif réduit extérieur (-15 ans non gramatois)+ résidents des maisons de Retraite+ carte étudiant	<b>5 € 00</b>
-tarif réduit jeune ( -15 ans Gramatois,Groupe scolaire, colonies vacances + 20 enfants, carte étudiant, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité)	<b>4€ 00</b>
-ticket gratuit (- 4 ans )	<b>0,00</b>
-tarif carte d'abonnement (10 entrées) tt public, 12 mois	<b>50 € 00</b>
- Scolaires au Cinéma	
* Collège au cinéma	<b>Selon tarif imposé au niveau national</b>
* Ecole et Cinéma	<b>Selon tarif imposé au niveau national</b>
- Séances pédagogiques <b>privées</b> enfants( déclassé billet scolaire au cinéma )	<b>3 €00</b>
- Opérations et manifestations exceptionnelles	<b>4 € 00</b>
- Nuit du cinéma (4 films )	<b>16 € 00</b>
- Nuit du cinéma (4 films ) avec diffusion de films en 3D	<b>18 € 00</b>
- Projection inférieure à 45 mn	<b>4 € 00</b>
- Fête du Cinéma	<b>Selon tarif imposé au niveau national</b>
<b>Séance 3 D (location des lunettes 3D/séance)</b>	<b>1€ 00en sus de la place de cinéma</b>
<b>Séance de plein air</b>	<b>Tarif unique à 5 € 00</b>

## **07. OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES</b>	
✓ Occupation inférieure ou égale à 2.5 ml - FORFAIT	3,00
✓ LE ML pour une occupation supérieure à 2.5 ml	1,00
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0,70
(L'abonnement annuel par ml occupé sera déterminé en fonction du nombre de jours de Foires et marchés fixé par l'arrêté municipal portant règlement des foires et marchés)	

#### **08. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES & DU COLUMBARIUM**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>COLOMBARIUM</b>	
Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500,00
<b>CONCESSION CIMETIERES</b>	
Concession de 5 m <sup>2</sup> (cinquantenaire)	500 € 00
Concession de 2,5 m <sup>2</sup> (cinquantenaire)	350 € 00

#### **09. OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC</b>	
Occupation domaine public	15 € le m <sup>2</sup>
Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	5 € le m <sup>2</sup>
<b>COMMERCE AMBULANT</b>	
tarif droit de place pour occupation domaine public	7 € /m <sup>2</sup> /venue

<b>CAMION EXPOSITION</b>	
✓ Demi- journée	40,00
✓ journée	50,00

#### **10. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS BIENS MOBILIERS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOPTE** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>LOCATION TABLES (paiement à la réservation)</b>	
✓ Tables rondes conçues par les agents communaux	
• Forfait jusqu'à 10 tables	100,00
• au-delà de 10 tables	10€ la table
• caution demandée	305,00

<b>LOCATION GRADINS (paiement à la réservation)</b>	
✓ Associations et organismes Gramatois	gratuit
✓ Associations et organismes non Gramatois ( ensemble des éléments : 308 places)	500,00

<b>LOCATION BALAYEUSE</b>	
Rémunération par prestation horaire	100,00

### **11. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

<b>CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)</b>	
✓ Occupation inférieure à 10 m2 - FORFAIT	30,00
✓ PETIT ( de 10 à 70 m2 )	100,00
✓ MOYEN ( de 71 à 180 m2)	200,00
✓ GRAND ( au-delà de 181 m2)	300,00

### **12. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOPTE** les tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
✓ ABONNEMENT	23 HT
✓ M3 jusqu'à 100 m3	0.37
✓ M3 au-delà de 100 m3	0.41

### **13. OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la redevance d'assainissement non collectif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
Contrôle technique de conformité des nouveaux ouvrages : 70 € SOIT	
contrôle de conception	35,00
contrôle de réalisation	35,00
Diagnostic des installations existantes	35,00
Visite complémentaire dans le cas de non-conformité (neuf) ou d'une visite exceptionnelle (diagnostic)	35,00

#### **14. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération pour la fourrière communale.

<b>FOURRIERE CHIEN</b>	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30,00

#### **15. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **d'ADOPTER** le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>PHOTOCOPIE MAIRIE</b>	
✓ par page A4	0,20

#### **16. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>VENTE de FOIN</b>	
✓ prix à l'ha	100

**Vote :**

**18 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Jean PINQUIE, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT (Didier NEVEU), Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

Madame Céline BONAL intéressée par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du Code général de collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire.

**17. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

**Vu**, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- lui **ACCORDE** l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %.

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DEWAILLY, Receveur municipal.

**18. OBJET : LEGS VIDAILLAC- VERSEMENT AUX LOGEMENTS FOYERS & REMPLACEMENT**

M. VIDAILLAC a fait don à la Commune de Gramat d'un legs au profit des logements foyers. Le testament prévoit que la Commune de Gramat dépose le placement chaque année.

Le placement du compte à terme concernant le legs Vidailiac d'un montant de 73 000 € arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Des intérêts seront générés et devraient s'élever à 80 € 30 au taux nominal de 0,11 %. Ces intérêts générés par ce placement seront reversés aux logements foyers.

Le capital soit **73 000 €** doit être remplacé

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **REVERSE LA SOMME DE 80 € 30** correspondant aux intérêts générés par le placement aux logements foyers de Gramat.

- **REPLACE** le capital de 73 000 € sur un compte à terme au Trésor.

**19. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

M. le Maire indique qu'à la suite des travaux d'extension de la crèche une nouvelle convention d'utilisation de ce bâtiment doit être signée entre la commune et l'association « La Maison des petits » (convention jointe à la présente délibération).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ACCEPTE** de conclure une nouvelle convention d'utilisation du bâtiment d'accueil de la petite enfance,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**20. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune.

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses imprévues	022.01	-20 390.00 €		
Virement à la section d'investissement	023.01	210.00 €		
Combustibles (administration générale de la collectivité)	60621.020	1 000.00 €		
Combustibles (école maternelle)	60621.211	2 500.00 €		
Combustibles (école primaire)	60621.212	900.00 €		
Combustibles (bibliothèque-médiathèque)	60621.321	1 000.00 €		
Combustibles (dispensaires et autres établissements sanitaires)	60621.511	3 000.00 €		
Combustibles (actions en faveur des personnes en difficulté)	60621.523	2 000.00 €		
Combustibles (crèche et garderies)	60621.640	500.00 €		
Fournitures de petit équipement (administration générale de la collectivité)	60632.020	2 000.00 €		
Entretien et réparations sur bâtiments (administration générale de l'Etat)	61522.022	435.00 €		
Entretien et réparations sur bâtiments (école maternelle)	61522.211	300.00 €		
Entretien et réparations sur bâtiments (école primaire)	61522.212	445.00 €		
Entretien et réparations sur bâtiments (stades)	61522.412	1 800.00 €		
Entretien et réparations autres biens mobiliers (espaces verts urbains)	61558.823	2 300.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (actions en faveur des personnes en difficulté)	6574.523	2 000.00 €		
<b>TOTAUX Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	210.00 €
Autres immobilisations corporelles (opération cantine scolaire)	2188.251.9015	150.00 €		
Autre matériel et outillage de voirie (opération signalisation)	21578.821.9138	60.00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>210.00 €</b>		<b>210.00 €</b>

**21. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget Eau et assainissement.

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Virement à la section d'investissement	023	-4 477.00 €		
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	6 811.00	4 477.00 €		
<b>TOTAUX Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section d'exploitation			021	-4 477.00 €
Amortissements réseaux d'adduction d'eau			281531	255.00 €
Amortissements réseaux d'assainissement			281532	1 463.00 €
Amortissements service d'assainissement			281562	2 759.00 €
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**22. OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

**Vu**, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

**Vu**, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2013,

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "prévoyance" (garantie maintien de salaire pour les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*, décide

- De **PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De **VERSER** directement à l'agent, via le bulletin de paye, une participation mensuelle brute de cinq euros, sous réserve que l'agent puisse justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **23. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE ANIMATION - AGENTS A TEMPS COMPLET**

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux décrets suivants :

**\*Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**\*Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**\*Décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006** modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

**\*Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**\*Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

\***Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

\***Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- ✓ **CREE** un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière animation à temps complet comme ci-après,

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	4

- **AFFAIRES DIVERSES** -

**Réunion de la CDCI (lundi 16 septembre 2013) :**

Monsieur VIALATTE rend compte du déroulement de cette réunion.

Concernant la fusion des 6 EPCI, la balle est dans le camp des communes. 55 communes sur 61 ont déjà délibéré.

Deux conditions doivent être réunies pour la validation de l'arrêté de périmètre :

- Une *majorité qualifiée* atteinte  
Soit : le vote favorable d'1/3 des communes de chaque EPCI  
Ainsi que 50% des communes représentant 2/3 de la population (ou l'inverse)
- La délibération de *toutes* les communes membres pour éviter tout risque de recours.

A ce jour, 73 % des communes représentant 80 % de la population ont délibéré favorablement, la majorité qualifiée est donc atteinte. Le système est donc bloqué tant que l'ensemble des communes n'a pas délibéré.

M. VIALATTE précise que M. Jean LAUNAY a été pris à parti par divers membres de la CDCI, qu'ils soient ou non de ce territoire, et qu'il a été demandé à ce dernier de conseiller aux 6 communes restantes de délibérer.

Le Préfet a demandé à la CDCI de se prononcer sur la pertinence de ce regroupement. Les résultats ont été les suivants : 17 pour, 8 contre, 4 blancs.

M. LAUNAY a alors demandé une suspension de séance et est sorti accompagné du Maire de Souillac. A son retour il a pris acte de ce qui avait été décidé et s'est engagé à contacter les communes manquantes.

Si les 6 communes ne délibèrent pas avant le 31 décembre 2013, le regroupement est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec l'incertitude que représentent les élections municipales en 2014 car les communes pourraient revoter défavorablement.

Carlucet va voter sur le sujet le 23 décembre prochain. M. VIALATTE conclut en disant qu'il se plaît à croire que les autres suivront.

M. PARRA indique que selon lui les services de l'Etat ont fait preuve de laxisme puisque la décision du Préfet doit être prise avant le 31 décembre 2013 alors que les communes ont jusqu'au 24 janvier 2014 pour se prononcer.

M. RUSCASSIE s'interroge sur le devenir du Causse central et du sort de Labastide-Murat. M. VIALATTE répond qu'il n'en a été nullement question au cours de cette réunion.

#### **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Mme POIRRIER s'interroge sur le dossier de l'aire des gens du voyage.

M. VIALATTE précise que lors de la réunion de la commission consultative des gens du voyage du 24 septembre 2012, Gramat n'apparaissait plus dans le schéma d'implantation des aires d'accueil. Le compte-rendu de cette réunion ne nous est parvenu qu'en août dernier.

Dans l'intervalle, une nouvelle réunion a eu lieu en sous-préfecture à ce sujet durant laquelle Gramat est revenu dans ce schéma et M. VIALATTE n'a cessé de répéter au sous-préfet que ce n'était pas ce qui avait été dit en commission.

En octobre dernier une nouvelle réunion de la commission a eu lieu. Gramat apparaissait dans les aires d'accueil de moindre capacité. M. le Préfet a alors indiqué que les aires d'accueil devaient être une compétence intercommunale...

M. VIALATTE ajoute qu'une étude sur les flux a été exécutée et que l'ensemble des aires existantes a été surdimensionné. En outre les flux diminuent... et ne passent pas par Gramat.

#### **Travaux sur la route de Prangère :**

M. ESTIBALS s'interroge sur ces travaux.

M. THEIL indique qu'il ne s'agit pas d'un marché de la collectivité. Renseignement pris auprès de M. VAYSSIE, il s'agit d'un renforcement électrique pour l'installation d'une station de gonflage installée dans la maison vendue par M. GRIMAL.

#### **Eclairage public :**

M. ESTIBALS indique qu'il a remarqué que les lumières s'éteignent plus tôt en campagne qu'en ville. M. THEIL répond que ce phénomène est certainement dû à l'ancienneté de certaines horloges.

Mme HALGAND précise qu'il manque une ampoule au carrefour de LIDL.

#### **Sainte-Barbe :**

M. JUBERT se fait le porte-parole de M. NEVEU qui déplore l'absence de représentants de la commune de Gramat à cette manifestation. M. THEIL rétorque qu'il n'a pas apprécié que plusieurs fois ses excuses n'aient pas été transmises, ce qui n'a pas de lien avec son absence d'ailleurs.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10.*

**Fait à Gramat, le**  
**Le Maire**

Franck THEIL

*Affiché le*